

I. RESTEZ VIGILANT QUAND VOUS RECEVEZ UN CHEQUE EN PAIEMENT

N'acceptez jamais d'encaisser un chèque qui ne vous est pas destiné ou qui ne correspond pas à ce qui a été convenu. Ne perdez pas de temps avant d'encaisser un chèque. Vérifiez l'ensemble des mentions obligatoires, leur cohérence avec ce que vous connaissez du payeur et endossez le chèque.

 N'acceptez jamais et sous aucun prétexte d'encaisser des chèques pour le compte d'autrui (les chèques frauduleux seront rejetés au bout de quelques jours). Vous risquez à votre insu de vous rendre complice d'une fraude et de vous retrouver à découvert.

Soyez très vigilant quand vous concluez des transactions, réglées par chèque, qui auraient été conclues dans l'urgence ou dans des conditions qui vous seraient trop favorables. Le chèque n'est pas un moyen de paiement garanti. Il peut toujours vous revenir impayé. Une vigilance s'impose également pour les chèques de banque, qui peuvent également être falsifiés. Si la situation vous le permet, demandez à votre interlocuteur de régler par un autre moyen de paiement. N'acceptez jamais de rembourser un trop perçu issu d'un règlement par chèque, le chèque reçu peut être rejeté alors que vous avez entre temps remboursé votre interlocuteur par un autre moyen de paiement.

Soyez attentif aux éventuelles traces de grattage ou altération

 **Bon à savoir:** les lignes du chèque sont constituées de micro-lettres visibles à la loupe. En cas de photocopie, elles sont illisibles.

II. PROTEGEZ VOS CHEQUES DE LA PERTE ET DU VOL

Soyez très vigilants dans la réception et la conservation de vos chéquiers, en mettant les formules en opposition dès que vous constatez leur perte ou leur vol. Préférez le retrait en agence. Protégez vos chèques de la perte ou du vol et limitez au strict minimum votre stock de chéquiers.

Dans la mesure du possible, choisissez le retrait de votre chéquier à votre agence. En cas d'envoi par voie postale, soyez très attentif à sa réception. Si un délai inquiétant s'écoule, contactez votre conseiller au plus vite pour qu'il puisse enregistrer une opposition au chéquier envoyé. Conservez vos chéquiers une fois reçus en lieu sûr, dans des endroits cachés, en évitant de les rassembler au même endroit que vos pièces d'identité. En cas de perte, vol ou utilisation frauduleuse des chèques, mettez en opposition au plus vite les formules concernées en contactant votre conseiller. Une confirmation écrite par courrier, au guichet de votre agence ou via la messagerie sécurisée dans votre espace personnel est attendue.

III. EMETTRE UN CHEQUE EN TOUTE SECURITE

Remplissez vos chèques de préférence avec un stylo à bille à l'encre noire, sans laisser d'espace avant ni après les mentions obligatoires, par exemple en tirant un trait horizontal

Pour vous protéger des risques d'utilisation frauduleuse des chèques que vous émettez :

- Écrivez au moyen d'un stylo non effaçable à bille noire (encre est plus difficile à maquiller)
- Remplissez, sans rature ni surcharge, l'ensemble des mentions obligatoires (montant en chiffres et en lettres, ordre, date et lieu d'émission, signature).
- Indiquez le montant en chiffres avec une virgule et les centimes même s'il s'agit d'un chiffre rond (exemple : 100,00 euros)
- Tracez des traits horizontaux pour ne pas laisser d'espace libre sur l'ordre ou le montant
- Dans la mesure du possible, dans le cadre de transactions à distance, privilégiez d'autres moyens de paiement à l'envoi d'un chèque par voie postale.
- Lors d'un envoi postal, vérifiez l'opacité de l'enveloppe utilisée, prévenez votre interlocuteur et demandez-lui de vous confirmer quand le chèque a été reçu. Si le chèque n'est pas reçu par son destinataire, avertissez votre conseiller et faites opposition.
- Surtout ne signez pas à l'avance des formules vierges.